

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DAC 799** Subvention à l'association pour la Mémoire des Enfants Juifs déportés du 13ème arrondissement de Paris.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du 30 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1500 euros à l'Association pour la Mémoire des Enfants Juifs déportés du 13e arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1500 euros est allouée à l'Association pour la Mémoire des Enfants Juifs déportés du 13e arrondissement de Paris dont le siège social est situé 122 rue Nationale, (75013 Paris) (X07437 / 2011\_06297).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire